



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_039_A
Portant réglementation temporaire de circulation à l'occasion
« de la fête de la musique dimanche 21 juin 2026 »

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du Café du Lac situé à 07520 LALOUVESC en date du 18 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique ;

Considérant qu'une réglementation particulière de circulation est nécessaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur le tour de la Place du Lac au niveau de la montée LEDUC jusqu'au croisement du 1 Place du Lac et de la rue des Cévennes du dimanche 21 juin 2026 à partir de 18 h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 4 h ;

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LALOUVESC ;

ARTICLE 4 – Monsieur le maire de la commune de Lalouvesc, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Satillieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 18 juin 2026

Le Maire,
Benoit NAKUL


